



Traité Demai

Michna 6 - Chapitre 7

הָיוּ לִפְנֵי שְׁתֵּי כָּלְכָלוֹת שֶׁל טֶבֶל, וְאָמַר: מַעֲשְׂרוֹת זֶה בָּזוּ,
הָרִאשׁוֹנָה מִמַּעֲשֶׂרֶת.
שֶׁל זֶה בָּזוּ וְשֶׁל זֶה בָּזוּ,
הָרִאשׁוֹנָה מִמַּעֲשֶׂרֶת.
מַעֲשְׂרוֹתֵיהֶן מַעֲשְׂרוֹת כָּלְכָלָה בְּחִבְרָתָהּ,
קָרָא שֵׁם.

Si quelqu'un a devant lui deux paniers de [de fruits] tevel et dit : « les dîmes de l'un sont comprises dans l'autre » - le premier sera considéré comme prélevé. S'il dit : « celle de l'un est dans l'autre, et celle de l'autre est dans le premier » - le premier panier seul est considéré comme prélevé. S'il dit : « leurs dîmes doivent être prélevées de chaque panier pour l'autre » - il aura nommé désigné [les dîmes].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions